



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte :
- Direction de l'éducation

M0

DELIBERATION

n° 858-2006/BAPS du 26 octobre 2006

*modifiant la délibération modifiée n° 825-2001/BAPS du 28 novembre 2001
précisant les procédures relatives aux bourses d'enseignement des premier et
second degrés*

LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée 825-2001/BAPS du 28 novembre 2001 précisant les procédures relatives aux bourses d'enseignement des premier et second degrés ;

Vu le rapport de la commission de l'enseignement n° 31-2006/RAP-COM du 27 septembre 2006 ;

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 26 OCTOBRE LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le deuxième alinéa de l'article 15 de la délibération du 28 novembre 2001 susvisée est modifié comme suit :

«Au début de chaque année, les communes, les caisses des écoles et autres établissements publics, tels que les syndicats intercommunaux, ainsi que les directions des établissements privés sous contrat assurant un service de transport au profit de plus de cinq cents élèves peuvent recevoir une provision égale à 80 % des sommes versées l'année précédente. Le montant de cette provision est déduit par tiers du total des états trimestriels de liquidation produits en fin de terme».

ARTICLE 2 : La présente délibération qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007, sera transmise au commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.